



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC8-2-149

OBJET : CONVENTION ENCADRANT LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) ET DE LA SOUS-TRAITANCE DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme BRU Laëtitià (pouvoir donné à LE CORRE Christianne)
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel)
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe
: Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC8-2-149

OBJET : CONVENTION ENCADRANT LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) ET DE LA SOUS-TRAITANCE DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION

Le Président rappelle que la Région Occitanie, autorité organisatrice du transport, dispose, de droit, de la compétence en matière de transport interurbain sur l'ensemble du territoire régional (lequel est réalisé sous la marque « liO ») et s'est fixée pour objectif d'offrir une solution de mobilité à tous les habitants de la Région en favorisant notamment le développement de transport à la demande (TAD) qui vient en complémentarité de l'offre régionale de transport.

Au titre du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau liO du 13 juillet 2022, la Région Occitanie a confié à la SPL (Société Publique Locale D'un Point à l'Autre) la gestion de centrale d'information et de réservation des Transports, dont le TAD. L'Annexe n°2 de ce contrat OSP décrit et encadre, notamment, les missions confiées à la SPL et les conditions d'exécution du service ; les caractéristiques et fonctionnalités des outils dont la SPL devra se doter ; la périodicité et les types d'informations devant être transmises à la Région Occitanie et/ou aux entités en charge de réaliser le transport.

Au titre d'une Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande, la Région Occitanie a délégué à la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande (TAD) dans le secteur géographique défini.

Cette convention, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 et signé pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, encadre, notamment, les objectifs, missions et secteurs géographiques confiés à la CC2R ; les modalités d'exécution des services ; les tarifs applicables, lesquels sont fixés par la Région Occitanie ; les modalités d'information des usagers, la CC2R étant chargée de diffuser les informations conçues et fournies par la Région Occitanie ; le partage des responsabilités, la Région Occitanie restant globalement responsable des actes de la CC2R.

Il résulte de ce qui précède que la mise en œuvre et la réalisation du service de transport à la demande (TAD) sur le secteur géographique défini pour la CC2R implique le traitement et la transmission de données, y compris des données à caractère personnel, entre :

- La Région Occitanie, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang ;
- La CC2R, en tant qu'autorité organisatrice de second rang chargée par la Région Occitanie de réaliser le transport sur le secteur géographique défini ;
- La SPL (Société Publique Locale D'un Point à l'Autre), en tant que prestataire chargé par la Région Occitanie de la centrale d'information et de réservation du TAD.

La Région Occitanie, la SPL et la CC2R doivent ainsi s'engager à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et que les données qu'elles se transmettent soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, les parties se sont rapprochées afin de définir et d'arrêter les termes et conditions entourant les opérations de traitement de données.

En conséquence, le Président propose :

- d'approuver la convention ci-jointe, encadrant les activités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la délégation d'exploitation et de la gestion du Transport à la demande (TAD) et de la sous-traitance de la centrale de réservation, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la convention ci-jointe, encadrant les activités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la délégation d'exploitation et de la gestion du Transport à la demande (TAD) et de la sous-traitance de la centrale de réservation, selon les termes énoncés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **30 DEC. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **30 DEC. 2024**

AR Préfecture

CONVENTION ENCADRANT LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DES DANS LE CADRE DE LA TAD

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-2024CC8_2_149-DE

Numéro d'acte : 2024CC8_2_149

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-2-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Aide sociale)

Fichier acte : 2024CC8-2-149-CONVENTION
ENCADRANT LES ACTIVITÉS DE
TRAITEMENT DES DANS LE CADRE DE
LA TAD.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC8-2-149 ANNEXE_RGPD-
convention_TAD-REGION-SPL- DEUX
RIVES.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:03:46

Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:13:53